

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 12-6

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (NUMÉRO 12)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À sa séance du 9 juin 2021, le comité exécutif décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (numéro 12), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par l'abrogation de l'article 10.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 15 juin 2021.